

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VILLE DE SAINT-COLOMBAN

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 379-02-24**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

Je soussignée, Catherine Séguin, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 6 janvier 2025 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 6e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

Catherine Séguin

Greffière

greffe@st-colomban.gc.ca



## **AVIS PUBLIC**

# RÈGLEMENT NUMÉRO 379-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le règlement numéro 379-02-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion:

30 octobre 2024

Dépôt du projet de règlement :

30 octobre 2024

Adoption du règlement :

18 décembre 2024

Entrée en vigueur :

19 décembre 2024

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <a href="http://mrcrdn.qc.ca.">http://mrcrdn.qc.ca.</a>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 19° jour de décembre 2024.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat Directeur général et greffier-trésorier